

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

→ CONTEXTE

Le contexte réglementaire en matière de gestion de l'eau est défini par plusieurs lois et réglementations :

- ✓ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée en 2006, constitue le texte de référence en matière de gestion de l'eau en France.
- ✓ Le SDAGE est un document de planification qui définit, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, les orientations fondamentales de la politique de l'eau. Il doit notamment fixer les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.
- ✓ La Directive Cadre sur l'Eau adoptée en 2000, qui vise à protéger et à améliorer la qualité de l'eau dans l'ensemble de l'Union européenne.
- ✓ Depuis le 1er janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités.

→ ENJEUX

Le changement climatique a pour conséquence de multiplier et d'intensifier deux types de risques naturels liés à l'eau : les risques liés à un excès d'eau (inondation, érosion des sols et glissement de terrain) et les risques liés au manque d'eau (sécheresse).

Le changement climatique engendre déjà et va intensifier dans le futur les phénomènes suivant :

- ✓ Une diminution des pluies en période estivale et des précipitations neigeuses en hiver et une augmentation des pluies fortes en hiver/printemps. Les cycles hydrologiques seront alors modifiés ;
- ✓ Les débits d'étiage et les débits moyens annuels devraient donc baisser, y compris pour les grands fleuves ;
- ✓ La recharge des eaux souterraines par les précipitations et l'infiltration devrait également diminuer ;
- ✓ La hausse des températures et l'augmentation de l'évapotranspiration accentuées par les changements climatiques tendent à accentuer les besoins en eau notamment en période estivale ;
- ✓ Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides sera impacté par ces phénomènes ;
- ✓ Les débits plus faibles et les eaux plus chaudes vont également favoriser l'eutrophisation des milieux ;
- ✓ La modification de ces équilibres biologiques offre un cadre propice au développement d'espèces exotiques envahissantes qui impactent la biodiversité.

Cela implique donc le besoin d'économiser l'eau en maîtrisant les consommations d'eau de l'ensemble des acteurs du territoire. Protéger la ressource en eau passera également par la redynamisation de la renaturation des cours d'eau et milieux humides qui sont essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau.

→ RÉSUMÉ DES MESURES

La préservation de la ressource en eau passe par 3 mesures principales :

- **Mesure 1.1 : Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant ;**
- **Mesure 1.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable ;**
- **Mesure 1.3 : Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales.**

→ AMBITION

- L'ambition de la collectivité est de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques de son territoire

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

→ DÉTAIL MESURE 1.1

Mesure 1.1 : Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant

Le plan Rhin Vivant a été signé le 05 décembre 2019 par l'État, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) avec pour objectifs de préserver les ressources en eau et alimenter la nappe du Rhin, atténuer les effets du dérèglement climatique ou encore restaurer les écosystèmes fonctionnels et renforcer la biodiversité.



La CCCE est riveraine du Rhin. Elle abrite sur son territoire des milieux naturels alluviaux liés au fleuve dont la gestion et la renaturation sont nécessaires. Certains de ces milieux sont particulièrement remarquables.

Dès lors, la CCCE a vocation à se mobiliser en faveur du plan Rhin Vivant, pour la conduite d'études et de travaux de renaturation sur son territoire, mais aussi plus globalement pour se réapproprier l'axe rhénan en tant que patrimoine naturel, culturel et paysager partagé par les collectivités territoriales des deux rives du fleuve.

Ce plan a été défini pour une durée de 5 ans. Plusieurs actions y sont inscrites :

- ✓ Créer un plan de gestion des roselières au niveau de la bande rhénane ;
- ✓ Étudier la restauration et la redynamisation du Brunnwasser ;
- ✓ Améliorer le fonctionnement du Shollegiessen sur l'île de Gerstheim ;
- ✓ Restaurer l'Ischert aval ;
- ✓ Reprendre le profil en long du fossé d'aménée des eaux vers l'Altwasser sur l'île de Rhinau ;
- ✓ Dérasement d'un ancien chemin sur l'île de Rhinau ;
- ✓ Restaurer les cours d'eau du Polder d'Erstein ;
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation relative à la préservation de la biodiversité.

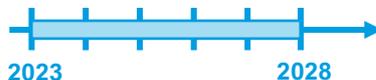


PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

→ DÉTAIL MESURE 1.1

Mesure 1.1 : Mettre en œuvre le plan Rhin Vivant

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

PARTENAIRES

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Taux de 40% à 80% d'aides pour les actions relatives au Plan Rhin Vivant

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- CCCE : 5 800 €
- SDEA : 415 000 €

INDICATEUR DE SUIVI ASSOCIÉ À LA MESURE

- Nombre d'actions réalisées dans le cadre du Plan Rhin Vivant (nombre)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 3.3.4

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : **EN COURS**

IMPACTS ATTENDUS : Adaptation au changement climatique ; Amélioration de la qualité de l'air ;
Préservation et restauration de la biodiversité ; Préservation de la ressource en eau



PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

→ DÉTAIL MESURE 1.2

Mesure 1.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

L'objectif du SDEA est d'avoir un rendement des réseaux d'eau potable de 85%. Pour y parvenir, le SDEA utilise principalement 2 outils :

- La gestion patrimoniale de ses réseaux en tenant compte de l'âge des conduites, des matériaux et des événements.** Le taux de renouvellement des conduites (mètres linéaires renouvelés / mètres linéaires total du réseau) était de 1% en 2021 et de 0,99% en 2022 (0,74% pour le réseau d'eau potable et 0,25% pour le réseau d'assainissement). En 2023, 1300 mètres linéaires de renouvellement sont programmés, principalement sur le secteur d'Erstein (montant estimé par le SDEA : 715 000 €). Par ailleurs, un plan pluriannuel sur 5 ans est défini ; celui-ci étant revu annuellement et validé en Commissions Locales en fonction des aléas de l'année, des nouveaux projets et des priorités définies par les différentes instances.

- La mise en place de sectorisation des fuites** via des dispositifs statiques. En 2023, environ 60 détecteurs de fuite, dits « loggers », seront ainsi installés principalement sur le secteur d'Erstein (montant estimé par le SDEA : 30 000 €).

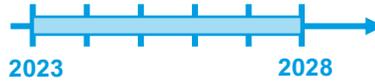


PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

→ DÉTAIL MESURE 1.2

Mesure 1.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

PARTENAIRES

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Taux de 50% d'aides pour les équipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable
- Taux de 20% d'aides pour les travaux de renouvellement des conduites de réseau d'eau potable

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- Budget CCCE : 5 800 €
- Budget SDEA : 745 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Rendement du réseau d'eau potable (% ou m³ brut par m³ vendu)
- Consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) (kWh/hab)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 3.3.1

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1

IMPACTS ATTENDUS : Préservation de la ressource en eau ; Réduction des consommations d'énergie

→ DÉTAIL MESURE 1.3

Mesure 1.3 : Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales

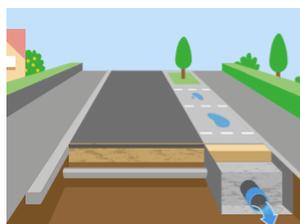
Le dérèglement climatique et l'urbanisation croissante des villes génèrent des volumes d'eaux pluviales de plus en plus importants. Par conséquent, les réseaux d'assainissement sont plus fréquemment saturés et il peut arriver que des débordements sur la voie publique advienne. De plus, une augmentation des déversements d'eaux usées dans les milieux naturels par les déversoirs est observable.

En déracordant l'eau pluviale et en gérant l'eau par infiltration au plus près de son lieu de précipitation, les volumes d'eau collectés dans les réseaux d'assainissement sont réduits, limitant ainsi leur saturation et le besoin en investissements (renforcement des réseaux, création de bassins d'orage de plus en plus volumineux, surdimensionnement de stations d'épuration, traitement des rejets des déversoirs d'orage, etc.). On parle d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Des actions sont réalisables pour réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers mais également pour réduire les volumes d'eaux collectés dans les réseaux d'assainissement et limiter leur saturation :

☐ Pour le domaine public :

Réaliser une étude de potentiel de déracordement des eaux pluviales à l'échelle du territoire et définir un programme de travaux sur 5 ans. Saisir les opportunités de déconnexion des eaux pluviales à l'occasion des aménagements publics (voirie, bâtiments publics, etc.).
(montant estimé par le SDEA : 150 000€).



☐ Pour le domaine privé :

Encourager la suppression des eaux pluviales des cours et des toitures par le déracordement des gouttières. Pour cela, mise à disposition des particuliers de cuves de récupération des eaux de pluie pour valoriser son usage externe (arrosage espaces verts, lavage matériel de jardinage, remplissage bassins...).



Déraccordement direct



Déraccordement et mise à disposition d'une cuve

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) propose un accompagnement technique pour les projets de déracordement des eaux pluviales pour l'ensemble des acteurs.

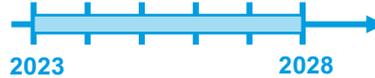


PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

→ DÉTAIL MESURE 1.3

Mesure 1.3 : Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales

CALENDRIER DE MISE ŒUVRE



PORTEUR

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

PARTENAIRE

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

SUBVENTIONS MOBILISABLES

- Taux de 70% d'aides de l'AERM pour la réalisation d'études de potentiel de dé raccordement des eaux pluviales,
- Taux de 60% d'aides de l'AERM pour l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie sur le domaine public et opérations groupées en terrain privé,
- Forfait de 1000€ de l'AERM par branchement privatif dans le cadre d'opérations groupées de dé raccordement des eaux pluviales et gestion à la parcelle en domaine privé.

RESTE À CHARGE GLOBAL ESTIMÉ

- Budget CCCE : 5 800 €
- Budget SDEA : 150 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIÉS À LA MESURE

- Nombre de récupérateurs d'eau achetés (nombre)
 - Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m².an)
- Consommation dans les bâtiments « crèche/éducation » et « culture/sport » (l/m².an)
 - Nombre de dé raccordement sur le domaine public (nombre)
- Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de type administration (l/m².an)

CORRESPONDANCE DANS LE RÉFÉRENTIEL CLIMAT AIR ÉNERGIE - TERRITOIRE ENGAGÉ

- Action 3.3.1 ; Action 3.3.3

PRIORITÉ DE MISE EN ŒUVRE : P1

IMPACTS ATTENDUS : Préservation de la ressource en eau